

**MAIRIE**  
25, Rue de la Bise  
**26300 BARBIÈRES**

Téléphone 04 75 47 41 58  
E-mail : accueil@barbieres.fr

## Règlement intérieur de la Garderie Périscolaire

✿ Adresse mail réservée aux services cantine et garderie périscolaire :  
[periscolaire@barbieres.fr](mailto:periscolaire@barbieres.fr)

La commune de Barbières propose pendant l'année scolaire un service de garderie ouvert aux enfants scolarisés dans l'école communale.

Ce temps périscolaire est proposé le matin, à la pause méridienne et le soir. Durant ce temps de garderie les enfants sont confiés au personnel communal.

### **Article 1 : Fiche de renseignements et portail famille**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille vérifie tous les renseignements fournis sur le portail famille ; si des erreurs ou des modifications sont constatées, elle doit en informer par mail le secrétariat de la mairie.

Pour les nouvelles familles, une fiche de renseignements est à compléter.

En début d'année scolaire, la famille donne une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le périscolaire.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire modifiant les renseignements fournis doit être signalé au responsable du service.

De même, tout nouvel utilisateur du service de garderie devra créer un compte sur le portail famille afin de pouvoir procéder à l'inscription de l'enfant ainsi qu'au paiement des factures résultant de l'inscription à ce service.

### **Article 2 : Horaires**

Le service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- de 07h30 à 08h30
- de 16h30 à 18h30

De plus, les enfants n'utilisant pas le service cantine peuvent également bénéficier de la garderie pendant les créneaux suivants : de 11h30 à 12h00, de 12h00 à 12h30 ou de 13h00 à 13h30.

### **Article 3 : Fonctionnement**

Pour l'accueil du matin les parents doivent accompagner leur enfant jusque dans la salle de garderie (entrée par la cour de l'école – salle située à côté de la cantine). Le soir, les parents doivent venir les récupérer auprès de la personne en charge de la surveillance, soit dans la salle, soit dans la cour.

Pour l'accueil pendant la pause méridienne, les enfants seront dans la cour avec l'employée communale.

Si les parents souhaitent que leur enfant quitte seul le service de garderie pour rentrer à son domicile, ils doivent en faire la demande par écrit auprès de la mairie.

Il est possible pour les parents de confier la récupération de leur enfant à un tiers. Ce dernier devra figurer sur la liste des personnes autorisées à le récupérer. Pour des questions d'organisation, cette liste est limitée à **cinq personnes**. Même si les parents ont déclaré des tiers sur la liste, ils devront au préalable indiquer au service du périscolaire le nom de la personne qui récupérera l'enfant le jour désigné ([periscolaire@barbieres.fr](mailto:periscolaire@barbieres.fr)).

#### **Article 4 : Inscription**

**Il est fortement conseillé, dans la mesure du possible, d'inscrire les enfants mensuellement ou par période c'est-à-dire de vacances à vacances.**

Les inscriptions ou les annulations se font :

- soit sur le site : <https://pe-vragglo.numerian.fr>

#### **RÉSERVATION DES HEURES DE GARDERIE :**

Garderie du LUNDI : réservation avant le jeudi à 08h00

Garderie du MARDI : réservation avant le vendredi à 08h00

Garderie du JEUDI : réservation avant le lundi à 08h00

Garderie du VENDREDI : réservation avant le mardi à 08h00

**Après ces horaires toute inscription ou annulation ne sera pas prise en compte**

**Tout temps de garderie non annulé dans les délais sera dû.**

#### **Article 5 : Tarifs**

**Le service est payant. Le goûter est gratuit pour les enfants inscrits.**

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

Deux tarifications distinctes sont appliquées : le premier pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000€, le deuxième pour les autres dont le quotient est supérieur à 1000€.

**Un tarif spécifique est mis en place en cas de "dépassement d'horaire" pour les familles qui ne respectent pas l'horaire de fermeture de la garderie le soir et qui récupèrent leur(s) enfant(s) après 18h30.**

**Un tarif majoré sera appliqué en cas de « garderie non prévue » (non inscrit ou inscription hors délai) qui sera le double du montant appliqué aux familles.**

**Si l'enfant inscrit au service garderie du matin et/ou du soir est absent, la 1<sup>ère</sup> demi-heure est due.**

Une facture mensuelle sera établie après pointage du temps réellement passé.

Le règlement sera effectué à réception de la facture en fin de mois par paiement en ligne sur le site <https://pe-vragglo.numerian.fr> ou par chèque à l'ordre de RÉGIE PÉRISCOLAIRE BARBIERES.

#### **Article 6 : Accident**

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le directeur de l'école est informé.

**En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers ou S.A.M.U.). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint sur le temps de garderie.**

#### **Article 7 : Responsabilité - assurance**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 026-212600233-20250602-2025\_06\_06-DE

Au début de chaque année scolaire, la famille fournit une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en règle générale, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

## **Articles 8 : Absences**

- ◆ En cas d'absence de l'enfant, il est impératif de prévenir le secrétariat de la mairie au 04.75.47.41.58. et de confirmer par mail à [periscolaire@barbieres.fr](mailto:periscolaire@barbieres.fr)

## **Article 9 : Discipline**

La discipline demandée est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Dans un premier temps, le personnel donnera un avertissement verbal à l'enfant concerné.

Dans un deuxième temps, si aucune amélioration du comportement de l'enfant n'est constatée, un entretien avec la famille sera organisé avec le Maire et l'élu(e) du service pour informer les parents des agissements de leur enfant.

Si cette rencontre avec la famille est sans effet, la procédure suivante sera donc appliquée :

- un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- une exclusion temporaire d'une semaine en cas de récidive,
- une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours calendaires avant l'application de la décision. La Direction de l'école en sera informée.

Toute dégradation volontaire fait l'objet d'un remboursement par les parents, après lettre d'avertissement. Le non remboursement, après relance par lettre recommandée, entraîne l'exclusion définitive. La municipalité se réserve le droit d'engager d'éventuelles poursuites. Toute contestation de la décision prise par la commune doit intervenir au plus tard dans les 7 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

## **Article 10 : Application**

Le Maire, l'élu(e) aux affaires scolaires et le secrétariat de la mairie sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement à compter du 01 septembre 2025

Règlement approuvé par le Conseil Municipal le

02 juin 2025

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 026-212600233-20250602-2025\_06\_06-DE